



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2022-066

PUBLIÉ LE 20 AVRIL 2022

Sommaire

Direction interrégionale de la Mer Manche Est - Mer du Nord / Secrétariat direction

| | |
|---|---------|
| R28-2022-04-14-00001 - Arrêté n°075/2022 en date du 14/04/2022 - Portant modification de l'arrêté n°074/2022 établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais (3 pages) | Page 3 |
| R28-2022-04-15-00001 - Arrêté n°076/2022 en date du 15/04/2022 - Fixant la période de pêche de la seiche commune (<i>Sepia officinalis</i>) pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est (2 pages) | Page 7 |
| R28-2022-04-19-00001 - Arrêté n°077/2022 en date du 19/04/2022 - Portant subdélégation de signature du DIRM aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire (6 pages) | Page 10 |
| R28-2022-04-19-00002 - Arrêté n°078/2022 en date du 15/04/2022 - modifiant l'arrêté n° 66 du 31/12/1991 portant règlement local station pilotage du Tréport (2 pages) | Page 17 |

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-04-14-00001

Arrêté n°075/2022 en date du 14/04/2022 -
Portant modification de l'arrêté n°074/2022
établissant des mesures pour la pêche de la plie
commune dans la zone de nourricerie de sole du
Pas-de-Calais



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 14 avril 2022

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 075 / 2022

Portant modification de l'arrêté n°074/2022 établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté ministériel du 27 mai 2016 fixant les modalités de gestion des régimes d'autorisations européennes et nationales de pêche contingentées pour l'exercice de la pêche professionnelle en zone FAO 27 ;

Vu l'arrêté n°074/2022 du 13 avril 2022 établissant des mesures pour la pêche de la plie commune dans la zone de nourricerie de sole du Pas-de-Calais ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Vu la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France du 13 avril 2022 ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

ARRÊTE

Article 1 :

La liste des navires de l'annexe à l'arrêté n°074/2022 est remplacée par la liste suivante :

| Nom | Nom du propriétaire | Quartier | Numéro | Longueur HT |
|-------------------------------------|---------------------|----------|--------|-------------|
| Adèle Camille | DELSART Gaëtan | BL | 463875 | 11,66 |
| Baroudeur des Mers II | DELSART Christine | BL | 644766 | 9,31 |
| Brise lame II (ex-Charles Honorine) | FEUTRY Nicolas | BL | 900452 | 12,08 |
| Caprice des Temps II | MALFOY David | BL | 924689 | 11,98 |
| Carlsen II | BAILLET Stéphane | BL | 623026 | 11,95 |
| Corentin-Lucas | DELSART Jonathan | BL | 714691 | 11,96 |
| Don Lubi II | PINTO Stéphane | BL | 714507 | 11,97 |
| Fury (ex-Le Meuchk) | TURPIN David | BL | 714474 | 11,95 |
| Jérémy Florent II | LHOMEL Jérémy | BL | 922065 | 15,4 |
| La Bretonne | BAILLET Gaëtan | BL | 644968 | 11,6 |
| L'Ascension | MALFOY Jérôme | BL | 734832 | 11,3 |
| Laurent Geoffrey | MERLIN Laurent | BL | 851751 | 11,92 |
| Le Battant | LAPOTRE Johnny | BL | 644630 | 11,8 |
| L'Ophéléa | PINTO Mathieu | BL | 788630 | 14,73 |
| Loïc II | DEPARIS Jean-Pierre | BL | 851750 | 11,95 |
| Majeanda | LHEUREUX David | BL | 711604 | 11,97 |
| Mirlou IV (ex Mère Louise) | MARTIN Josse | BL | 925622 | 11,96 |
| Murex | BAHEU Jean-Marie | BL | 936058 | 11,95 |
| Néo Christina | BAILLET Julien | DK | 735810 | 14 |
| Néréides II | DEVOGEL Jérémy | BL | 735421 | 11,93 |
| Oxygène | DUCHEMIN Cédric | BL | 584888 | 6,98 |
| Providence | BAILLET Mickael | BL | 735379 | 11,95 |
| Quengoalex | CALON Tony | BL | 734863 | 11,3 |
| Saint Jules | MERLIN Loïc | BL | 734504 | 11,63 |
| Saint Marin | PRELOT David | BL | 721220 | 11,99 |
| Sansesia | DROGERYS Frédéric | BL | 734928 | 11,96 |
| Surcouf | NOEL Jean-Yves | BL | 735420 | 11,93 |
| Brocéliande | PETIT Ludovic | DK | 642955 | 11,97 |
| Le Cinquième Element | MARTEEL Florent | DK | 926159 | 12,37 |

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de la région Normandie et de la région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes**

Pierre MAIZIERES



Destinataires :

CNSP-CROSS ETEL
CRPMEM Hauts-de-France
DML 59, 62-80
Groupement de gendarmerie Manche Mer du Nord
DIRM MEMN – MT BL – moyens nautiques

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-04-15-00001

Arrêté n°076/2022 en date du 15/04/2022 - Fixant
la période de pêche de la seiche commune
(*Sepia officinalis*) pour l'usage dérogatoire des
filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3
milles de la laisse de basse mer de la région
Normandie secteur Manche-Est



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

Le Havre, le 15 avril 2022

ARRÊTÉ n°076/ 2022

**Fixant la période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*)
pour l'usage dérogatoire des filets remorqués dans la bande côtière de 1,5 à 3 milles
de la laisse de basse mer de la région Normandie secteur Manche-Est**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu l'arrêté préfectoral n°035/2022 du 24 février 2022 réglementant l'usage dérogatoire des filets remorqués pour la pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) dans la bande côtière de la région Normandie secteur Manche-Est ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 28 août 2020 et du 18 novembre 2021 portant délégation de signature en matière d'activités respectivement en Normandie et en Hauts-de-France, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les décisions directoriales n°1669/2021 du 16 novembre 2021 et n°1680/2021 du 22 novembre 2021 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

Considérant les résultats de la consultation écrite du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie du 14 avril 2022 ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

La période de pêche de la seiche commune (*Sepia officinalis*) à l'aide de filets remorqués est fixée pour l'année 2022 du lundi 02 mai au jeudi 02 juin.

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-16h00
Tél. : 33 (0) 2 35 19 29 99 – fax : 33 (0) 2 35 43 38 70
4 rue du Colonel Fabien – BP 34 - 76083 LE HAVRE Cedex

www.dirm.memn.developpement-durable.gouv.fr

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de région Normandie et Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

**L'adjoint au chef du service
du contrôle des activités maritimes**

Pierre MAZIERES



Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM de Normandie et Hauts de France
OP de la façade MEMN
DDTM/DML 50, 14, 76, 80-62 et 59
DDPP 50, 14, 76, 80-62 et 59
DREAL Normandie et Hauts-de-France
Préfecture Maritime de la Manche et de la mer du Nord
Préfectures de région Normandie et Hauts-de-France
Groupement de gendarmerie maritime Manche mer du Nord
Douanes
DIRM MEMN – MT CN et BL - moyens nautiques
IFREMER
OFB

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-04-19-00001

Arrêté n°077/2022 en date du 19/04/2022 -
Portant subdélégation de signature du DIRM aux
personnes placées sous sa responsabilité en
matière d'ordonnancement secondaire



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 19/04/2022

ARRETE n° 077/2022

Portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'ordonnancement secondaire

**Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Vu la loi organique n°2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de la commande publique en date du 1^{er} avril 2019 ;

Vu le décret n° 82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2010-130 du 11 février 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions interrégionales de la mer ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2019 portant nomination du préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime – M. DURAND Pierre-André ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe)

Vu l'arrêté du Ministère de la transition écologique en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1^{ère} classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du Préfet de la région Hauts-de-France portant délégation de signature au titre des articles 10 et 75 du décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est-Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral n° SGAR/20.045 du 28 août 2020 du préfet de la région Normandie donnant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2021 du Préfet de la Manche portant délégation de signature à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRETE :

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord, subdélégation de signature est donnée à
à l'effet de signer et valider tous les actes nécessaires à l'ordonnement secondaire des dépenses et recettes dans le cadre des budgets opérationnels gérés par la DIRM, et la signature des marchés publics.

Mme Sophie SANQUER Directrice interrégionale adjointe de la mer

M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre des budgets gérés par la DIRM :

- les ordres de missions et les états de frais de déplacement,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande,
- les services faits et les ordres à payer,
- les marchés publics.

- Mme Sophie SANQUER Directrice interrégionale adjointe de la mer

- M. Sébastien ROUX Adjoint au directeur interrégional de la mer

- Mme Caroline PISARZ VAN DEN HEUVEL Cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre

- Mme Carole REAL Secrétaire générale de la DIRMer

- Mme Isabelle COUDERT Secrétaire générale adjointe de la DIRMer

- M. Franck CARRE Chef du service des phares et balises

Article 3 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes suivantes :

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre du BOP 205:

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- M. Olivier DION Chef de service du contrôle des activités maritimes

- M. Pierre MAIZIERES Adjoint au chef de service du contrôle des activités maritimes

- Mme Muriel ROUYER Cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes – Le Havre

- Mme Séverine BALLEREAU Adjointe à la cheffe de la mission de coordination des politiques maritimes – Le Havre
- M. Marc BONNAFOUS Directeur du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Hervé MOUSSARON Directeur adjoint du CROSS Gris-Nez – Audinghen
- M. Morgan BOURHIS Directeur du CROSS Jobourg
- M. Cédric DE LA BROSSE Directeur adjoint du CROSS Jobourg
- M. Steve DARRY Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque
- M. René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque
- M. Guillaume DUBOIS Chef de la subdivision des phares et balises du Havre
- M. Stéphane LENORMAND Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre
- M. Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre
- M. Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin
- M. Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin

à l'effet de signer et valider dans le cadre de leurs attributions et compétences dans le cadre de tous les BOP :

- les ordres de missions,
- les engagements juridiques matérialisés par les demandes d'achat, les demandes de paiement ou les bons de commande, à l'exclusion de ceux d'un montant égal ou supérieur à **15 000 € HT**,
- les services faits et les ordres à payer,
- ordres de missions liés à des déplacements à l'étranger.

- Mme Carole PREZOT Responsable de l'unité affaires financières – secrétariat général – Le Havre
- Mme Isabelle PICOT Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général – Le Havre

à l'effet de valider dans le cadre de la transmission des fiches nouvelles communication, dans l'outil CHORUS formulaires :

- Mme Pascale DESPREZ Gestionnaire aux phares et balises de Cherbourg et au CROSS Jobourg

Article 4 : subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après dans le cadre du BOP 205.

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les ordres de missions ponctuels des personnes placées sous leur responsabilité et dans la limite de 1 500 €.

- M. Christian SAUVAGE Commandant PAM Jeanne Barret
- M. Sylvain DOUCHET Commandant du PAM Jeanne Barret

| | |
|-----------------------------|--|
| - M. François DAMBRON | Commandant en second du Jeanne Barret |
| - M. Jean-Paul BIGOT | Commandant en second du Jeanne Barret |
| - M. David SELLAM | Chef de la Mission territoriale de Caen |
| - Mme Sofia MEZIANI | Cheffe de la Mission territoriale de Boulogne-sur-Mer |
| - M. Maxime LEGATHE | Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque |
| - Mme Célia GARNIER | Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer |
| - M. Mathieu FANONNEL | Chef du centre de sécurité des navires du Havre |
| - M. Yoann BLANCHARD | Chef du centre de sécurité des navires de Rouen |
| - M. Sébastien GRYCAN | Chef du centre de sécurité des navires de Caen |
| - M. Christophe MOLIN | Directeur du lycée professionnel maritime de Fécamp |
| - Mme Christelle BARDOUX | Directrice adjointe du lycée professionnel maritime de Fécamp |
| - Mme Eliane MAHEUT | Directrice du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer |
| - M. Tony TOMAS-ANDRE | Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Boulogne-sur-Mer |
| - M. Vincent LEQUENNE | Directeur du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin |
| - M. Bernard BAAHMED | Secrétaire général du lycée professionnel maritime de Cherbourg en Cotentin |
| - Mme Muriel ROUYER | Cheffe du service de la régulation des activités et des emplois maritimes – Le Havre |
| - M. Mathieu LEFORT | Médecin des gens de mer à Dunkerque |
| - Mme Anne-Sylvie BEAUCHER | Médecin des gens de mer au Havre |
| - M. Jean-Marie REMAZEILLES | Médecin des gens de mer à Caen |

Article 5 : Subdélégation de signature est donnée aux personnes ci-après, **à l'effet de régler par carte achat**, sur le BOP 205-MOMN-M076, dans le cadre de leurs attributions et compétences, pour un plafond par opération, et un plafond de carte annuel mentionné ci-dessous :

| CROSS | Plafond par opération | Plafond de carte annuel |
|---|------------------------------|--------------------------------|
| Morgan BOURHIS Directeur du CROSS Jobourg | 2 000 € HT | 25 000 € HT |
| Marc BONNAFOUS Directeur du CROSS Gris-Nez -Audinghen | 2 000 € HT | 25 000 € HT |

| PHARES ET BALISES | Plafond par opération | Plafond de carte annuel |
|---|--|---|
| Steve DARRY Responsable du pôle de Dunkerque à la subdivision de Dunkerque | 2 000 € HT | 20 000 € HT |
| René DELCOURT Responsable des pôles de Boulogne-sur-Mer/Etaples et Saint-Valéry sur Somme à la subdivision de Dunkerque | 1 500 € HT (BOP 205) 500 € HT (BOP 217 - prestations repas) | 15 000 € HT (BOP 205) 5 000 € HT (BOP 217 - prestations repas) |
| Jean-Philippe HESRY Chef de la subdivision des phares et balises de Cherbourg en Cotentin | 2 000 € HT | 20 000 € HT |
| Bruno LE ROUX Responsable du pôle de Granville à la subdivision de Cherbourg en Cotentin | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| Fabrice GIRAL Responsable du pôle de Ouistreham à la subdivision du Havre | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| Xavier VERNAC Responsable du Centre d'Exploitation et d'Intervention de Dunkerque | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| Olivier MESNIER Ouvrier des parcs et ateliers à la subdivision de Ouistreham | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| Stéphane LENORMAND Responsable du pôle du Havre à la subdivision du Havre | 2 000 € HT | 20 000 € HT |
| Ludovic SIMON Responsable de travaux du pôle des phares et balises du Havre | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| Thierry GUELLEC Chef d'atelier à la subdivision de Dunkerque | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| SIEGE DE LA DIRM | Plafond par opération | Plafond de carte annuel |
| Jean-Luc VIAL Responsable de l'unité informatique | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| Isabelle PICOT Responsable de l'unité des moyens généraux – secrétariat général | 2 000 € HT | 50 000 € HT |
| MOYENS NAUTIQUES | Plafond par opération | Plafond de carte annuel |
| Christian SAUVAGE Commandant du Jeanne-Barret | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| Sylvain DOUCHET Commandant du Jeanne-Barret | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| François DAMBRON Commandant en second du Jeanne Barret | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| Jean-Paul BIGOT Commandant en second du Jeanne Barret | 1 500 € HT | 15 000 € HT |
| CSN | Plafond par opération | Plafond de carte annuel |
| Mathieu FANONNEL Chef du centre de sécurité des navires du Havre | 500 € HT | 5 000 € HT |
| Maxime LEGATHE Chef du centre de sécurité des navires de Dunkerque | 800 € HT | 8 000 € HT |
| Célia GARNIER Cheffe du centre de sécurité des navires de Boulogne-sur-Mer | 800 € HT | 8 000 € HT |
| Yoann BLANCHARD Chef du centre de sécurité des navires de Rouen | 800 € HT | 5 000 € HT |
| Sébastien GRYSAN Chef du centre de sécurité des navires de Caen | 800 € HT | 5 000 € HT |

Direction interrégionale de la Mer Manche Est -
Mer du Nord

R28-2022-04-19-00002

Arrêté n°078/2022 en date du 15/04/2022 -
modifiant l'arrêté n° 66 du 31/12/1991 portant
règlement local station pilotage du Tréport

Service du contrôle des activités maritimes

Le Havre, le 19 avril 2022

Arrêté n° 078 / 2022

**modifiant l'arrêté n° 66 du 31 décembre 1991 portant règlement local
de la station de pilotage du Tréport**

Le préfet de la région Normandie,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

- VU** le code des transports ;
- VU** le code des ports maritimes ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2010-130 du 11 février 2010 modifié relatif à l'organisation des directions interrégionales de la mer ;
- VU** l'arrêté ministériel du 26 septembre 1990 modifié portant organisation et programme des concours de pilotage ;
- VU** l'arrêté ministériel du 5 juin 2000 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement des assemblées commerciales ;
- VU** l'arrêté ministériel du 18 avril 2016 modifié relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- VU** l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote ;
- VU** l'arrêté ministériel du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef des affaires maritimes de 1ère classe Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° SGAR/20-047 du 28 août 2020 du Préfet de région Normandie portant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - mer du Nord ;
- VU** l'avis de la commission locale de pilotage du Tréport en date du 19 avril 2022 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}

L'article 6 de l'arrêté n° 66 modifié du 31 décembre 1991 portant règlement local de la station de pilotage du Tréport est abrogé et remplacé par le texte suivant :

« ARTICLE 6 – PILOTES

1. Les candidats aux fonctions de pilote de la station du Tréport doivent réunir les conditions suivantes au plus tard avant la date d'ouverture du concours :

- être titulaires du Brevet de Capitaine de 1^{re} classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- être âgés de vingt-quatre ans au moins et de trente-cinq ans au plus ;
- réunir 72 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service 'pont' à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.

2. À titre exceptionnel, conformément au quatrième alinéa de l'article R5341-24 du code des transports, les candidats au concours de l'année 2022 au sein de la station du Tréport pourront réunir les conditions suivantes au plus tard avant la date d'ouverture du concours :

- être titulaires du Brevet de Capitaine de 1^{re} classe de la navigation maritime ou du Brevet de Capitaine, conformément à l'arrêté du 18 avril 2016 relatif à la délivrance du brevet de second capitaine et du brevet de capitaine ;
- être âgés de vingt-quatre ans au moins et de quarante-sept ans au plus ;
- réunir 72 mois de navigation effective sur des bâtiments de l'État ou dans la marine marchande, dont 48 mois au moins au service 'pont' à bord des bâtiments de l'État ou de navires armés au long cours, au cabotage, à la grande pêche ou à la pêche au large ;
- satisfaire aux conditions d'aptitude physique à l'exercice des fonctions de pilote fixées par l'arrêté ministériel du 23 janvier 2018 relatif aux conditions d'aptitude médicale aux fonctions de pilote.

Ces conditions exceptionnelles sont justifiées par la nécessité de permettre à la station du Tréport de renouveler ses effectifs dans un contexte de contraction des possibilités de recrutement.

3. Le programme des connaissances particulières exigées pour les candidats aux fonctions de pilote pour la station du Tréport est fixé en annexe 3 du présent arrêté. »

ARTICLE 2

Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Normandie.

Pour le préfet de région Normandie et par délégation,
Le directeur interrégional de la mer Manche Est-mer du Nord

Hervé THOMAS



Ampliation :
SGAR Normandie, DML 76, DTFFP/SDP/P3